



## Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar $\leq 100$ km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
  - par mail à [greffe@arafer.fr](mailto:greffe@arafer.fr)

### **Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	COMUTO PRO
Raison sociale de l'entreprise	COMUTO PRO SASU
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées</li></ul>	

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

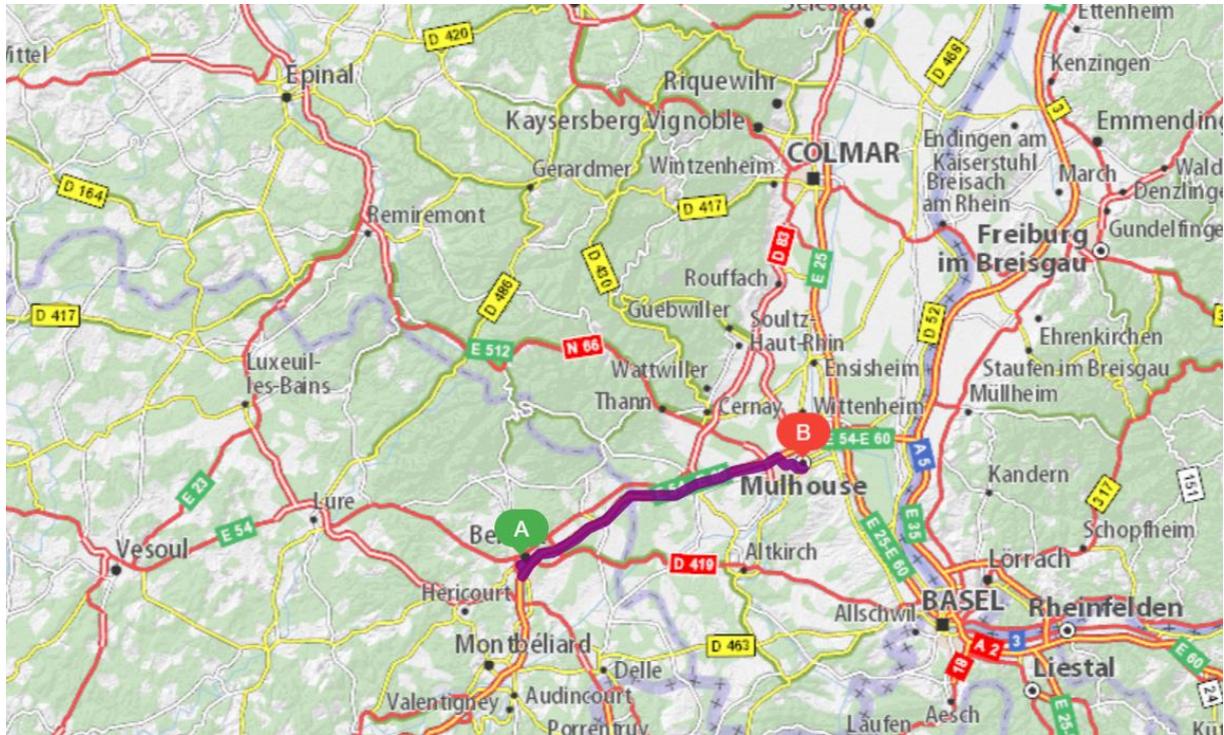
<b>Origine<sup>2</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>BELFORT</b> 55 faubourg de Montbeliard 90000 Belfort 47.629, 6.85682
<b>Destination<sup>3</sup> de la liaison</b> <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	<b>MULHOUSE</b> 14 Avenue du Général Leclerc 68100 Mulhouse 47.7427, 7.34254
<b>Itinéraire(s) envisagé(s)</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : PJ1
<b>Temps de parcours</b> <i>(en heures et minutes)</i>	Entre 50 minutes et 1 heure
<b>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</b>	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : PJ2

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

**Pièce jointe n°1**

**Itinéraire envisagé entre Belfort <> Mulhouse**



Pièce-jointe n°2 Belfort <> Mulhouse

**- Sens Belfort > Mulhouse**

	Quotidien
<b>Belfort   Départ</b> <i>55 faubourg de Montbeliard 90000 Belfort</i>	20:40
<b>Mulhouse Arrivée</b> <i>14 Avenue du Général Leclerc 68100 Mulhouse</i>	21:30
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET 1 Car de 48 Places</b>	

**- Sens Mulhouse > Belfort**

	Quotidien
<b>Mulhouse   Départ</b> <i>14 Avenue du Général Leclerc 68100 Mulhouse</i>	10:30
<b>Belfort  Arrivée</b> <i>55 faubourg de Montbeliard 90000 Belfort</i>	11:20
<b>OFFRE MAXIMUM PAR TRAJET 1 Car de 48 Places</b>	